

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 13 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DU 174 Autorisation de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme pour le projet d'élargissement de la RD1 à Clichy-la-Garenne (92).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu l'acte administratif du 12 janvier 1906 à titre de licitation amiable par suite de la liquidation de la compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz et la loi du 17 avril 1906 par lesquels la Ville de Paris est devenue propriétaire des parcelles cadastrées section B n^{os} 56 et 57 (issues de la parcelle cadastrée section B n^o 12), située 32 quai de Clichy à Clichy-la-Garenne (Hauts-de-Seine) ;

Vu l'arrêté DATEDE/1 n^o 2010-75 du 7 mai 2010 du Préfet des Hauts-de-Seine déclarant d'utilité publique, au profit du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, l'opération d'aménagement de la RD1 ;

Vu l'arrêté DRE/BELP n^o 2015-63 du 3 avril 2015 du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Clichy-la-Garenne du 23 juin 2016 ayant désigné la SEM 92, devenue CITALLIOS, comme aménageur chargé de la mise en œuvre de la concession d'aménagement portant sur la ZAC du Bac d'Asnières–Quartier Valiton-Petit ;

Considérant que la parcelle cadastrée section B n^o 56, située dans le périmètre d'une DUP et inscrite en emplacement réservé pour l'élargissement de la RD 1 au PLU de Clichy-la-Garenne, a vocation à être cédée par la Ville de Paris au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la parcelle cadastrée section B n° 57, située dans le périmètre de la ZAC du Bac d'Asnières-Quartier Valiton-Petit, a vocation à être cédée à terme par la Ville de Paris à CITALLIOS, aménageur de la ZAC ;

Considérant qu'un pavillon et son extension sont situés à cheval sur les parcelles cadastrées section B n°s 56 et 57 et qu'ils ont vocation à être démolis ;

Considérant que, dans ce contexte, il est nécessaire de permettre le dépôt des diverses demandes d'autorisations d'urbanisme au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour la réalisation de son projet d'élargissement de la RD1, déclaré d'utilité publique ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire propose d'autoriser le dépôt sur les parcelles parisiennes sus-mentionnées des demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives pour le projet d'élargissement de la RD1 à Clichy-la-Garenne (92) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont autorisés le dépôt de toutes autorisations administratives et d'urbanisme ainsi que la réalisation de toutes les études, sondages, diagnostics et mesurages nécessaires à la réalisation du projet du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine sur les parcelles cadastrées section B n°s 56 et 57 situées 32 quai de Clichy à Clichy-la-Garenne (Hauts-de-Seine).

Article 2 : La mise en œuvre des travaux qui seront autorisés en application de l'article 1 ne pourra être effectuée qu'après transfert de propriété desdites parcelles parisiennes, qui ne pourra intervenir qu'après délibération du Conseil de Paris donnant son accord sur les conditions et modalités de leur cession.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO